	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3- Services d'acheminement du trafic commuté
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

3.5 Tarifs Services d'Acheminement du trafic commuté

3.5.3 BPN de raccordement

(en euros)	Tarif par BPN
BPN de raccordement sur CA	3 231,2 euros
BPN de raccordement au niveau du PRO	3 904,4 euros

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau de France Télécom est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un point d'interconnexion, France Télécom ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

3.5.4 Trafic commuté national

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic terminal sur CA de raccordement	0,00114	0,00496	0,00073	0,00320	0,00049	0,00213
Simple transit à partir du PRO	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569	0,00153	0,00379
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont les suivantes :


- du lundi au vendredi, de 7h à 8h et de 19h à 22h,
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 7h à 22h.

Les plages horaires d'application du tarif bleu nuit sont les suivantes :

- de 22h, chaque jour, à 7h du jour suivant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Les tarifs relatifs au trafic terminal sur CA de raccordement et relatifs au simple transit à partir du PRO sont applicables dans les DOM sauf cas particuliers décrits dans le paragraphe ci-dessous « Trafic commuté DOM et Mayotte ».

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3- Services d'acheminement du trafic commuté
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

Les conditions d'acheminement en double transit à partir du PRO sont négociées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.5 Trafic commuté DOM et Mayotte

Le tarif d'interconnexion dans les DOM présente les spécificités suivantes :

	Interconnexion au PRO			
	Tarif normal		Tarif réduit	
(en euros)	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie Variable en euros par min
Métropole-DOM	0,01451	0,06419	0,00935	0,04134
DOM-DOM	0,01595	0,07687	0,01027	0,04951
DOM : Intra-Antilles (1)	0,00827	0,03862	0,00533	0,02488
Guyane : littoral-circonscriptions tarifaires isolées et circonscriptions tarifaires isolées entre elles	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569
Métropole-Mayotte	0,01647	0,10566	0,01060	0,06805
Mayotte intra-île	0,00179	0,00647	0,00115	0,00417

(1) Les communications DOM : intra-Antilles comprennent :

Guadeloupe - Martinique
Guadeloupe - St Barthélémy
Guadeloupe - St Martin
St Martin - St Barthélémy
St Martin - Martinique
St Barthélémy - Martinique

Circonscriptions tarifaires isolées de Guyane :

Apatou, Camopi, Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton, Saül, Saint-Elie, Trois Sauts.

Les tarifs DOM-DOM et Métropole-DOM sont susceptibles d'évoluer à moyen terme, à l'instar des tarifs de double transit, en fonction de l'évolution de la situation concurrentielle sur ces relations.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3- Services d'acheminement du trafic commuté
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international
Version	01/01/2006
Date d'entrée en vigueur	01/01/2006

Les plages horaires d'application du tarif réduit pour les DOM sont les suivantes :

Les plages horaires du tarif réduit sont les suivantes :

- du lundi au vendredi, de 0h à 8h et de 19h à 24h
- les samedis, dimanches et jours fériés, toute la journée

3.5.6 Trafic commuté international

Les conditions d'acheminement vers les destinations internationales seront négociées dans les conventions d'interconnexion.